

**SERVICE CIRCULATION**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier lors de travaux d'ouverture de chambres pour l'aiguillage et le tirage de câbles de fibre optique sur la commune de Sarreguemines,

Arrête

**Article 1 :** Les entreprises SOGETREL, ADTECH, RS TELECOM, FITEL, DYNAMIC RESEAUX, DICOM RESEAUX, DRIFOPTIC, PRESTA-TECH, PERFECT FIBRE procéderont à des travaux d'ouverture de chambres pour l'aiguillage et le tirage de câbles de fibre optique sur la commune de Sarreguemines, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

**Article 3 :** Les entreprises SOGETREL, ADTECH, RS TELECOM, FITEL, DYNAMIC RESEAUX, DICOM RESEAUX, DRIFOPTIC, PRESTA-TECH, PERFECT FIBRE seront chargées de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 10 janvier 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.